

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-6-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES
COLLÈGE VICTOR SCHOELCHER - ENSISHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM.

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 13 avril 2012, propose d'attribuer un logement F3 (rez de chaussée nord), d'une surface de 67m², par convention d'occupation précaire, à Madame Regina NIEMZOK, enseignante d'allemand.

Le montant de la redevance locative fixé par référence à l'évaluation du service des domaines du 20 mars 2012 s'élève à 346€ par mois, à compter du 9 mars 2012.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 4^{ème} trimestre 2011, soit 121,68.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER